

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 255

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE 3 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit au Sénat dans le projet de loi vise à amnistier le propriétaire et le constructeur de leur responsabilité civile dans un délai très court de deux ans.

Il doit être supprimé.